



Dimanche 20 janvier 2019
Inscription en ligne sur
www.traversee-du-queyras.fr

REGLEMENT DE COURSE

Préambule

La course de 21 km et le marathon se dérouleront le **dimanche 20 janvier 2019** sur le site de **CEILLAC**.

L'organisation se réserve de modifier les parcours en fonction des conditions météorologiques futures, au plus tard la veille de course. L'information sera relayée sur le site de La Traversée du Queyras, par voie de presse, sur les réseaux sociaux et sur le site skinordique.net.

La course Traversée du Queyras est une course populaire de longue distance, inscrite au calendrier national des courses populaires. Le marathon est inscrit au Marathon Ski Tour 2019.

Art 1 : ORGANISATEUR

Le Ski-Club Queyras, en collaboration avec la Communauté de Communes du Guillestrois - Queyras, le Parc Naturel Régional du Queyras, la Régie Syndicale des Stations du Queyras, l'Office de Tourisme du Guillestrois - Queyras, les communes du Queyras, les Ecoles de Ski du Queyras, organise le dimanche 20 janvier 2019 la 38^{ème} Traversée du Queyras. Les parcours de 21 et 35 km sont ouverts à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Art 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Conformément à la loi du 23 mars 1999, les inscriptions ne seront enregistrées que si elles sont accompagnées d'une photocopie de la licence compétiteur FFS en cours de validité et, pour les non licenciés, les détenteurs de carte neige loisir ou de licence dirigeant d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski de fond en compétition datant de moins de 1 an ou de sa photocopie certifiée conforme.

Art 3 : INSCRIPTIONS ET TARIFS

Inscription en ligne uniquement sur : www.traverseeduqueyras.com jusqu'au 19 janvier 2019 à 12h00

Très important : aucune inscription ne sera prise le jour de la course

Traversée du Queyras 35 km (repas chaud à l'arrivée + photo inclus):

Dimanche 20 janvier 2019, départ 9h

Ouverte aux coureurs **nés à partir de 1998 et avant** - Licence FFS ou ticket course.

Vous êtes licencié(e) FFS ou détenteur d'une carte neige + certificat médical ou d'une licence dirigeant + certificat médical

33 € jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h

Vous ne possédez aucun de ces titres fédéraux : vous devez vous acquitter du ticket course (15 €) et fournir un certificat médical

48 € jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h

Possibilité pour les accompagnants de réserver un repas au tarif de 10€.

Traversée du Queyras 21 km

Dimanche 20 janvier 2019, départ 9h

Ouverte aux coureurs **nés à partir de 2001 et avant** - Licence FFS ou ticket course.

Vous êtes licencié(e) FFS ou détenteur d'une carte neige + certificat médical ou d'une licence dirigeant + certificat médical

27 € jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h

Vous ne possédez aucun de ces titres fédéraux : vous devez vous acquitter du ticket course (15 €) et fournir un certificat médical

42 € jusqu'au samedi 19 janvier 2019 à 12h

Les distances de 3 à 10 km sont réservées aux licenciés FFS et font partie du challenge régional:

> **10 km** : années d'âge : 2002 et 2003.

> **5 km** : années d'âge : 2004 et 2005.

> **3 km** : années d'âge: 2006 et 2007.

Pour ces 3 distances, la licence FFS en cours de validité est obligatoire. Le droit d'inscription est de 3€ (inscription par l'intermédiaire des clubs).

Art 4 : LES PARCOURS

Départ et arrivée se feront au même endroit pour les parcours de 3 km (départ à 11h45) et 5 km (départ à 11h15).

Départ à 9h du stade de la Vière pour les parcours de 21 et 35 km, avec arrivée au camping municipal de CEILLAC. À 9h15 pour le 10 km, avec arrivée au camping municipal.

Art 5 : REMISE DES DOSSARDS

Les dossards sont distribués à la salle polyvalente de CEILLAC le samedi 19 janvier de 17h à 19h pour le 21 km et le 35 km.

Possibilité de récupérer les dossards le jour de la course à partir de 7h30 le dimanche 20 janvier 2019 au même endroit qu'indiqué ci-dessus.

Art 6 : ASSISTANCE

En cas d'abandon, obligation de le signaler à l'organisation et de remettre son dossard au responsable de poste le plus proche.

Des postes de ravitaillement, contrôle et sécurité seront installés le long du parcours.

Art 8 : SECURITE

Il est interdit de suivre les coureurs. Le parcours est balisé et fléché.

Postes de secours : ils seront répartis le long du parcours.

PS centralisateur : sur le site d'arrivée.

Une traversée de route aura lieu pendant le parcours. Cette traversée est sécurisée, cependant le Code de la Route continue de s'appliquer.

Art 9 : METEO

En présence de conditions météorologiques ou nivologiques défavorables ou autres, l'organisation se réserve le droit de modifier l'épreuve (même durant l'épreuve). Les engagements resteront acquis.

Art 10 : CESSION DE DROIT A L'IMAGE POUR LA COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE

Du fait de son engagement, le concurrent autorise l'organisation de la Traversée du Queyras à utiliser, publier, diffuser ou exploiter les prises de vue réalisées lors de l'événement .

Art 11 : RECOMPENSES sur les 35 km

- 1er dame ou homme : 250 €
- 2ème dame ou homme : 150 €
- 3ème dame ou homme : 80 €

Art 12 : MISE HORS COURSE

Les concurrents seront éliminés pour cause de :

Absence de dossard – Falsification de dossard – Non pointage aux postes de contrôle –

Dépassement des temps maximum autorisés aux postes de contrôle – Pollution ou dégradation des sites traversés (jets de détritrus) – Refus de se faire examiner par un médecin.

Respectons la nature :

Vous êtes dans un Parc Naturel Régional.

Vous allez parcourir des milieux naturels magnifiques et préservés mais aussi très fragiles. Nous vous demandons de ne pas jeter de détritrus sous peine de disqualification.

Toute personne souhaitant porter une réclamation devra le faire oralement auprès du 1er poste de contrôle rencontré et par écrit à l'arrivée auprès du directeur de course.

ABANDON

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 13 : CONDITIONS GENERALES

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant ou pendant l'épreuve.

Art 14 : ASSURANCE

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence (licence FFS ou ticket course).

Art 15 : ANNULATION

En cas d'annulation, l'organisation s'engage à rembourser les inscrits.

Art 16: SOLIDARITE

Les concurrents se doivent assistance et entraide.